### Compte rendu de la séance du jeudi 30 janvier 2020

### Délibérations du conseil:

# 1 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte " Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

#### 2 - INDEMNITES POUR FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

VU le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 sur les indemnités kilométriques ;

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Cette délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2018.

#### Madame le Maire,

**INDIQUE** que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

**PRECISE qu'à compter du 01/02/2020**, les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, les kilomètres étant décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km (en euros)	De 2001 à 10000 km (en euros)	Au-delà de 10000 km (en euros)
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 CV – 7 CV	0.37	0.46	0.27
8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

**INDIQUE** que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par l'autorité térritoriale et pour les besoins du service.

**INDIQUE** que les frais de repas occasionnés pour les besoins du service seront remboursés aux agents selon les justificatifs des tickets de repas fournis.

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'allouées aux agents ces indemnités pour frais de déplacement et de repas ;

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTE** d'allouer des indemnités pour frais de déplacement, occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission, aux agents de la Commune de Serverette selon les taux indiqués ci-dessus ;

**ACCEPTE** de rembourser aux agents de la commune les frais de repas occasionnés selon les justificatifs fournis.

**HABILITE** Madame le Maire à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

#### 3 - COUPES DE BOIS 2020

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2020 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

#### Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2020 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type	Volum	Surf	Réglée	Année	Année	Année	Destin	atio
		de	e total	(ha)	,	prévue	propos	décidée	cod	che
		coupe <sup>1</sup> tif	indica		/		ée par	par le	obligate	oire
			tif		Non	aménag ement	l'ONF <sup>2</sup>	propriét		t)
			(m3)		D / 1/					
					Réglée			aire <sup>3</sup>	Délivr	Ve
									ance	
FC de Serverette	4_r	AMEL	506	6.75	CR	2020	2020			

- 1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- 2Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
- 3Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- 4Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

#### Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Le volume total de la coupe pourrait être supérieur aux prévisions (plutôt partir sur 600m3 minimum)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

#### 4 - PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2020, de programmer des services et/ou travaux en Forêt Communale de Serverette.

Le montant du programme présenté par L'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 4310.00 € HT.

#### Pour la Forêt Communale de Serverette :

<u>Travaux Sylvicoles</u>: Travaux de fourniture et mise en place de 2300 plants de Douglas et de 2300 plants en regarnis, en parcelle 1.r, pour un montant total de 4310.00€ HT.

Cette opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de ses actions en faveur de la sylviculture.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Serverette :

- Approuve ce programme,

- Inscrit la somme correspondante au budget 2020 soit 4310€ HT,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,
  - Dans tous les cas, s'engage à réaliser les travaux, même en autofinancement complet,
- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux,
- Donne le pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

# <u>5 - Approbation du choix des entreprises suite à la passation du marché pour la Restauration de l'Eglise Saint-Jean</u>

Madame le Maire présente le bilan du Marché concernant « la Restauration de l'Eglise Saint-Jean", rappelle l'historique de ce dossier et les précédentes délibérations qui ont conduit à lancer la réalisation de cette opération.

Madame le Maire explique les différentes étapes de cette consultation pour arriver à une proposition de classement des offres des entreprises.

Ce classement a été proposé par le maitre d'oeuvre suite à l'ouverture des plis du 15 janvier 2020 qui a décidé d'attribuer le marché de la Restauration de l'Eglise Saint-Jean de la façon suivante :

- Lot 1 : Echafaudage / Charpente / Couverture en lauzes de schiste attribué à l'entreprise LEROUXEL COUVERTURE pour un montant de 158 441.95€ HT
- Lot 2 : Maçonnerie / Pierre de taille / Ouvrages divers, attribué à l'entreprise FABRE pour un montant de 67 392.13€ HT.

Les offres reçues ont été examinées selon 2 critères pondérés indiqués dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui du mémoire justificatif : 60%
- Prix des prestations :

Madame le Maire indique que le projet de marché concernant la Restauration de l'Eglise Saint-Jean ainsi proposé s'élève à 225 834.08€ HT

40%

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les choix d'attribution du Marché concernant la Restauration de l'Eglise Saint-Jean pour un montant de 225 834.08€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et conduire à son terme cette opération.

# <u>6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DE LA RUE DES VIEUX REMPARTS</u>

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2020 doit être effectuée pour le 31/01/2020 et peut être portée à hauteur de 60% du montant total HT des travaux envisagés.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie pour la Rue des Vieux Remparts avaient été envisagés.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'état préoccupant du mur de soutènement situé à droite de cette chaussée et qui menace de s'écrouler ("fait ventre").

- Vu la nécessité de conserver cet accès situé au milieu du village ;
- Vu la nécessité de sécuriser cette voie pour la circulation des véhicules et piétons ;
- Vu la nécessité d'entreprendre le chantier de restauration du mur de soutènement avant de refaire la voirie ;
- Vu le devis HT d'un montant total de 11 379.00€ HT pour la réfection du mur de soutènement ;
- Vu la possibilité d'obtenir une dotation au titre de la DETR et du Conseil départemental ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration du mur de soutènement
- VALIDE le plan de financement ci-après :

- DETR : 6827.40€ soit 60%
- Conseil Départemental : 2275.80€ soit 20%
- Fonds Propres : 2275.80€ soit 20%

- AUTORISE Madame le Maire à signer les dossiers de demande de dotations au titre de la DETR et des contrats territoriaux du Conseil Départemental, ainsi que tout documents s'y rapportant.

#### 7 - Déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de Mr Knauss, Directeur du Foyer de Vie Sainte-Angèle, relative à un échange de terrain jouxtant le Foyer de Vie Sainte-Angèle relevant du domaine public avec une partie de terrain appartenant au Foyer de Vie Sainte-Angèle.

En effet, la partie du terrain du domaine public, situé dans le Quartier du Plô, dont un morceau est un talus, n'a jamais été utilisée pour la circulation. La partie du terrain appartenant au Foyer de Vie Sainte-Angèle permettrait à la commune d'être en pleine propriété de ses réseaux AEP et de conserver un escalier utilisé par les administrés.

Un document d'arpentage a été dressé par Monsieur Albert Falcon Géomètre-Expert à Marvejols, afin de délimiter les différentes parties. La partie de terrain qui serait échangée, appartenant au Foyer de Vie Sainte-Angèle, a une superficie de 107m2 contre une partie du domaine public d'une contenance de 41m2.

#### Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant le document d'arpentage dressé par le Géomètre-Expert aux frais du demandeur ;
- Considérant que ce terrain communal du domaine public est taluté et n'a jamais été utilisé pour la circulation, et de ce fait ne nécessite pas d'enquête publique pour son déclassement ;
- Considérant que cette partie de terrain communal jouxte la propriété du Foyer de Vie Sainte-Angèle;
- Considérant que ce futur échange permettra à la commune d'entretenir ses réseaux et de conserver un escalier ;

**DECIDE** de procéder au déclassement de ce terrain, situé au plô, d'une superficie de 41ca.

## 8 - REVISION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dernier recensement des voies communales et le classement qui a suivi date de 1987.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait particulièrement opportun de procéder à sa mise à jour.

En effet, depuis cette date les caractéristiques de certaines voies ont changé. Elles peuvent répondre aux critères permettant de les classer en tant que voie communale.

### Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DEMANDE à Lozère Ingénierie la mise en place des procédures réglementaires en vue de réviser le classement de la voirie communale.